# Procès-Verbal
# du Conseil Municipal

## Séance ordinaire du 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M.* ***Thierry BESANCON****,* Maire.

**Présents:** BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, PASQUIER Virginie, BALON Donat, SARR Isabelle, ROBERT Cécile, SIBRE Ludivine ;

**Excusés:** NGUYEN DAI Luc (proc. à V.PASQUIER), HARDOUIN Yves (Proc. à P. ARRIGHI)) MONTILLOT Aurélie (Proc. à T. BESANCON), SCHEUBEL Baptiste (Proc. à L. SIBRE)

**Absent :** FROIDEVAUX Guillaume.

*Madame Cécile ROBERT a été nommée secrétaire.*

**Ordre du jour :**

- Budget : Décisions modificatives
- Vente de matériel
- Mandatement TDE 90 pour groupement de commande pour l'acquisition de certificats électroniques
- Charges- locatif des Bleuets
- Service de secrétariat itinérant CDG
- Procédure de modification simplifiée du PLU suite à erreur matérielle
- Acquisition terrains emplacements réservés
- Admission en non-valeur
- Demandes de subvention
- Divers

**Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2025**

**Budget : DM01**

Dans le cadre du marché de travaux du cabinet médical, le mandat correspondant aux frais d'insertion dans la presse a été imputé au 2033 frais d'insertion, or ces frais d'insertion ont été suivis de travaux, il convient d'imputer ce mandat au 21318.

Afin de régulariser les écritures comptables, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative N°1.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---|---|
| D21318 Autres bâtiments publics | | 550 € |
| **Total D041 :**<br>**Opérations patrimoniales** | | 550 € |
| R 2033: Frais d'insertion | | 550 € |
| **Total R 041 Opérations patrimoniales** | | 550 € |

**Budget : DM02**
Suite à une anomalie comptable remarquée par la Trésorerie, il convient de changer d'imputation le titre 1137 émis au compte 1335 correspondant à l'encaissement d'une subvention au titre des amendes de police rattachée à un bien amortissable.

Or cette subvention n'est pas rattachée à un bien amortissable, il faut donc l'imputer au compte 1345.

Afin de régulariser les écritures comptables, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative N°2 suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---|---|
| D1335 Amendes radars auto et de police | | 8484 € |
| **Total D13 :**<br>**Subventions d'investissement** | | 8484 € |
| R 1345 : Amendes radars auto et de police | | 8484 € |
| **Total R 13: Subventions d'investissement** | | 8484 € |

**Budget : DM03**
Dans le cadre de l'installation de la nouvelle boulangère dans les locaux communaux au 30 rue des Magnolias, le four, propriété de la commune suite à la liquidation judiciaire de l'ancien boulanger doit être cédé à Mme Idilia GRAVITO, nouvelle boulangère (délibération du 31/01/2025) à l'euro symbolique.

Afin de régulariser les écritures comptables, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative N°3 suivante.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---|---|
| D204421 :<br>subv nat privé- Biens mob, mat, études | | 500 € |
| **Total D041 :**<br>**opérations patrimoniales** | | 500 € |
| R 2188 :<br>autres immob corporelles | | 500 € |
| **Total R 041 : opérations patrimoniales** | | 500 € |

**Cession buts de foot à 8**

La commune possède deux paires de but à 8 dont elle n'a plus l'utilité.

En accord avec le BRCL, ils ont été proposés à la vente au prix de 300 € la paire.

Les clubs de foot de Voujeaucourt et Essert sont intéressés pour chacun une paire de but au prix de 300 €.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par les clubs de foot de Voujeaucourt et d'Essert,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de procéder à la vente des biens suivants :

2 paires de buts de foot à 8, pour un montant de 300 € chacune aux clubs de foot d'Essert et de Voujeaucourt

- Dit que les acquéreurs prennent possession des biens en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

- Dit que la recette est inscrite au budget de l'année en cours.

**Mandatement de TDE 90 pour le groupement de commande pour l'acquisition de certificats électroniques**

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1er janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.
Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour vos services administratifs et ont un coût. Le Maire précise que TERRITOIRE D'ENERGIE 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte particulier. Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la présente délibération et de de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques.

**Charges locatifs des Bleuets**

Le Maire informe le Conseil que suite au départ en retraite de l'agent d'entretien chargé du ménage des communs du locatif des Bleuets, il convient de revoir le montant des charges des locataires puisque celles-ci n'ont pas été réévaluées depuis de nombreuses années.
Le montant payé par mois par les locataires est de 46.90 € (OM comprises)
Après avoir estimé le montant des charges réelles sur 2024 soit 5327 € soit 63.42 € par locataire et par mois.
Si le ménage des communs est confié aux locataires, donc non remplacement de l'agent d'entretien (1395 € à déduire) Le montant annuel des charges serait donc 3932 € soit 46.80 € par mois et par locataire.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de fixer à 46.90 € par mois le montant des charges par locataire comprenant l'eau, l'électricité des communs, la maintenance de la porte de garage, les Ordures Ménagères, l'entretien extérieurs du bâtiment par les agents techniques et l'entretien de l'extincteur et du désenfumage à compter du 1er novembre 2025.

**Adhésion au service de secrétariat itinérant du CDG90**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 1er juillet 2019.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme etc.

À l'exception toutefois de l'accueil du public, des cérémonies d'état-civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

À noter que depuis une délibération du 13 octobre 2023, un secrétaire général de mairie itinérant peut être utilisé également pour former un secrétaire de mairie débutant dans tout domaine afférent à la fonction.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans (Cf document annexe) pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 27 juin 2025 : **30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025**.

En cas de demande exceptionnelle opérée pour de l'accueil du public, une cérémonie d'état civil ou le secrétariat d'un conseil municipal, la tarification à l'heure définie ci-dessus est doublée.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement.

En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

Les temps de trajet de la secrétaire de mairie ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Il est à noter sur ce point qu'il est possible de réduire ce coût en demandant la prise en charge dématérialisée (télétravail) de tout ou partie de l'intervention.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré autorise le Maire à

- Signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- Autoriser l'autorité exécutive à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion : 30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025.
- Prévoir les crédits afférents à cette adhésion.

**Procédure de modification simplifiée du PLU suite à erreur métérielles**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bessoncourt approuvé le 09 juillet 2010 et adapté en 2024 par modification simplifiée puis par mise en compatibilité ; considérant que la Commune de Bessoncourt doit modifier son PLU **afin de corriger des erreurs matérielles** ; considérant que ces changements nécessitent de modifier le règlement écrit du PLU.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés et de la procédure de modification simplifiée qu'il convient de mener pour faire évoluer le PLU de Bessoncourt, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit désormais définir les modalités de mise à disposition du dossier de PLU afin de permettre au public d'en prendre connaissance et de pouvoir faire des observations.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bessoncourt, pendant une durée d'un mois, **du lundi 06 octobre à 09h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 17h**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

Lundi- Mardi – Mercredi – Vendredi : 9h-12h et 14h et 17h, Jeudi : 9h-12h

Le dossier est consultable et téléchargeable :

- directement à partir du lien suivant : https://autb.fr/urba/bessoncourt.html
- depuis le site internet de la mairie à l'adresse suivante http://www.bessoncourt.fr/ , avec le lien précité.

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

Un courrier pourra également être adressé en mairie à l'attention de Monsieur le maire de Bessoncourt, à l'adresse suivante : Mairie de Bessoncourt 19, rue des Magnolias 90160 - BESSONCOURT.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
Le Conseil Municipal après en avoir délibérer à l'unanimité, décide

- **De valider** les modalités de mise à disposition du dossier de PLU au public ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toute convention de service concernant la procédure de modification simplifiée du PLU

**Acquisition terrains emplacement réservé n°1**
Le Maire informe le Conseil que suite au classement en emplacement réservé N°1 du terrain cadastré A 649 sur une surface de 6756 m² situé rue du Fort Sénarmont et appartenant en indivision à la famille Vialis, il a contacté la famille Vialis pour proposer l'acquisition par la commune de ce terrain afin de prévoir un élargissement de la rue du Fort et un aménagement sécurisé.
Après plusieurs échanges, la famille Vialis serait vendeuse de l'ensemble de ce terrain. (parcelle A 649 contenance 1ha 14a 59ca)
Ce terrain d'une surface de 1ha 14a et 59ca est un terrain agricole et estimé par les services de la chambre d'Agriculture à environ 3600 € l'hectare, soit un montant global de 4125.24 €.
Devant l'intérêt d'acquérir ce terrain en prévision d'un élargissement de la rue du Fort et d'un aménagement sécurisé, le Maire propose au Conseil de faire une offre à la famille Vialis à 5000 € pour la parcelle cadastrée A649.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
-autorise le Maire à faire la proposition à la famille Vialis à 5000 € pour la parcelle cadastrée A 649 d'une contenance de 1ha14a59ca.
-autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier,
- dit que les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de la commune
- dit que les crédits seront inscrits au budget

**Admission en non-valeur**
La Direction Générale des Finances Publiques de Belfort demande à la commune d'admettre en non-valeur un titre émis en 2024 qui n'a pas pu être recouvré du fait du placement en surendettement et décision d'effacement de dette du débiteur pour un montant total de 21.53 €
Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'admission en non-valeur de ce titre et charge le Maire d'émettre un mandat pour un montant de 21.53 euros à l'article 6542.

**Subvention exceptionnelle école**
Le Maire informe le Conseil que l'équipe pédagogique de l'école de Bessoncourt organise un voyage scolaire à Guédelon d'une durée de 3 jours/2 nuits les 11, 12 et 13 mai 2026.

Ce projet concerne 94 élèves pour un coût total de 27350 €. Tout au long de l'année scolaire 2024/2025, l'école a organisé des ventes et des actions afin de financer ce projet. Le Maire propose de participer à ce projet scolaire en versant une subvention exceptionnelle de 5000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'école de Bessoncourt pour le voyage à Guédelon de 5000 €.

**Subvention exceptionnelle pour sportif**
Monsieur le Maire présente une demande de subvention sportive, de Monsieur GRAD Sébastien, sportif de haut niveau domicilié à Bessoncourt, qui sollicite la commune pour un soutien financier dans le cadre de sa qualification aux Championnats du monde de badminton qui se dérouleront en Thaïlande.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser à Monsieur GRAD Sébastien une subvention exceptionnelle de 350 € pour le soutenir pour sa participation au championnat du monde.

**Demande de subvention exceptionnelle FFE**
Monsieur le Maire présente une demande de subvention de la part de la Fédération Française d'Equitation concernant un jeune de Bessoncourt ayant brillé aux championnats de France d'équitation.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne rien verser à la Fédération Française d'Equitation et préfère soutenir de façon individuelle les sportifs de la commune.

Fin de la séance : 22h30
**Prochain Conseil : 17/10/2025**